

**DECISION MUNICIPALE
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

N°2024_002

Objet : Signature d'une convention de prestation de service avec le Centre Intercommunal d'Action Sociale du Pays Voironnais

Le Président du CCAS de Saint-Marcellin,

Vu la délibération n°2020-027 du 28 juillet 2020 par laquelle le conseil d'administration du CCAS du Saint-Marcellin a délégué à son président sans aucune réserve et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes matières énumérées à l'article susvisé,

DÉCIDE

Article 1er :

De signer le projet de convention avec le centre intercommunal d'action sociale du Pays Voironnais visant à organiser, via INNOVADOM, deux ateliers sur la découverte, l'approfondissement et la sensibilisation à l'utilisation des aides techniques et aux techniques d'hygiène corporelle à destination des agents du service aide à domicile du CCAS de Saint-Marcellin.

Article 2 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions du CCAS et un extrait en sera publié sur le site de la ville.

Un compte-rendu de la présente sera effectué lors de la prochaine séance du conseil d'administration du CCAS.

Article 3 : Cette décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Expédition en sera adressée à Monsieur le préfet de l'Isère.

Saint-Marcellin, le 25 janvier 2024

**Le Président,
Raphaël MOCELLIN**



Rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 01 février 2024
Et affichage le 01 février 2024